

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées,
MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN,
Conseiller municipal délégué, MM. LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECKER,
VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux.

Absents excusés et non représentés : M. JAMMES, Conseiller municipal, MME MASSI, SCHAGUENE,
Conseillères municipales.

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à M. VIOLA, Maire,
- Madame GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint,
- Monsieur LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe,
- Mme MEYER, Conseillère municipale, à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué,
- Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée,
- M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt,
- M. BENOIST, conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Présentation et adoption du Compte Financier Unique (CFU) – Commune de Brunstatt Didenheim - exercice 2023
5. Affectation des résultats constatés au CFU 2023 de la Commune de Brunstatt-Didenheim
6. Décision modificative 01/2024
7. Attribution de subventions
8. Régime indemnitaire : mise en place de la prime pouvoir d'achat pour les agents de la commune
9. Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024/2025

10. Périscolaire de Brunstatt - mise à jour du plan de financement et validation de l'avenant de la convention de co-maitrise d'ouvrage
11. Validation du projet de rénovation de trois courts de tennis
12. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025
13. Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales
14. Régularisation foncière 112 rue Damberg à Brunstatt
15. Acquisition de la friche Big Mat Bringel au 11 rue de l'III à Brunstatt
16. Avenant à la convention de rétrocession de voirie et réseaux du Nouveau Quartier rue du Dr Laennec
17. Régularisation foncière Impasse du Maréchal des Logis Firmin Satory à Brunstatt
18. Convention d'occupation pour l'implantation d'une antenne sur l'Eglise Saint Georges à Brunstatt
19. Divers et communications

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire

POINT 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

○ **Commandes passées entre le 10 mars 2024 au 15 mai 2024 :**

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 10 mars 2024 au 15 mai 2024 : → **Liste jointe en annexe**

○ **Marchés de travaux et de fournitures :**

05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 01 Fourniture et pose de luminaires de type pavillonnaire	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	522 843,50 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 02 Fourniture et pose de luminaires de type routier	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	78 302,00 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 03 Fourniture et pose de luminaires de type retrofit TRANCHE FERME	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	135 152,00 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 03 Fourniture et pose de luminaires de type retrofit TRANCHE OPTIONNELLE	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	96 340,50 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 04 Fourniture et pose de luminaires de type style	CREATIV TP 100B rue Marie-Louise 68850 STAFFELFELDEN	59 330,68 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 05 Fourniture et pose de bornes de cheminement	RESEAUX LUMIERE D'ALSACE 11 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM	5 247,00 €

Le conseil Municipal en prend acte.

POINT 4 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique (CFU) de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3

Vu la délibération du 24 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune de Brunstatt-Didenheim — et le comptable — le SGC de Mulhouse

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
Hors la présence de Monsieur le Maire,

- d'adopter le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Brunstatt-Didenheim, dont la balance se constitue comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté 2022		€ 2 172 480,05	2 172 480,05 €
Réalisation exercice 2023	€ 6 599 863,99	€ 8 202 819,23	1 602 955,24 €
Résultat de clôture	€ 6 599 863,99	10 375 299,28 €	3 775 435,29 €
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté 2022		€ 689 666,18	689 666,18 €
Réalisation exercice 2023	€ 3 494 905,94	€ 3 072 243,24	- 422 662,70 €
Solde	€ 3 494 905,94	3 761 909,42 €	267 003,48 €
Restes à réaliser	900 172,04 €	€ 153 889,50	- 746 282,54 €
Résultat de clôture	4 395 077,98 €	3 915 798,92 €	- 479 279,06 €
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat cumulé 2023	10 994 941,97 €	14 291 098,20 €	3 296 156,23 €

POINT 5 – Affectation des résultats constatés au CFU 2023 de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte financier unique 2023 de la Commune de Brunstatt-Didenheim pour un montant de 3 775 435,29 €, ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 267 003,48 € pour la commune et après avoir constaté un reste à réaliser 2023 de 746 282,54 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de 479 279,06 € à l'article 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 3 296 156,23 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 267 003,48 € à l'article 001 de la section d'investissement

POINT 6 – Décision modificative 01/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la procédure spécifique de vote du budget primitif 2024 le 13 décembre 2023 avant intégration des restes à réaliser et des résultats antérieurs, il convient d'intégrer ces éléments afin que nos comptes reflètent la réalité d'aujourd'hui.

Suite à ce jeu d'écritures, nous pouvons d'ores et déjà noter que le compte 1641 concernant l'emprunt est diminué de - 3 296 156 ,23 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la décision modificative 01/2024 suivante :

FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
compte 022 : Virement à la section investissement	3 296 156,23 €	Compte 002: Résultat de fonctionnement reporté 2023	3 296 156,23 €
TOTAL	3 296 156,23 €	TOTAL	3 296 156,23 €
INVESTISSEMENT			
dépenses RAR		recettes	
Compte 20422- Subv.pers.droit privé .	9 975,49 €	Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 296 156,23 €
Compte 2111- Terrains nus	39 557,93 €	Compte 001 excédent investissement 2023 :	267 003,48 €
Compte 2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	14 505,39 €	compte 1068 excédent fonctionnement 2023	479 279,06 €
Compte 21351 -Installations générales-Bâtiments publics	17 034,25 €	Compte 13251- Subv,non tranf.GFP de rattachement (RAR)	153 889,50 €
Compte 21352-Installations générales-Bâtiments privés	5 230,00 €	compte 1641- Emprunts	-3 296 156,23 €
Compte 2151 -Réseaux de voirie	18 026,76 €		
Compte 2152- Installations de voirie	8 684,40 €		
Compte 21534- Réseaux d'électrification	12 473,98 €		
Compte 21568- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 660,23 €		
Compte 2158 -Autres installations	18 523,10 €		
Compte 2181 -Installations générales, agencements et aménagements divers	373,22 €		
Compte 21831 -Matériel informatique scolaire	1 380,48 €		
Compte 21838 -Autre matériel informatique	3 974,71 €		
Compte 21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers	1 872,62 €		
Compte 2188 -Autres immobilisations corporelles	10 977,36 €		
Compte 2312- Agencements et aménagements de terrains	47 689,43 €		
Compte 2313-Constructions (en cours)	472 607,63 €		
Compte 2315 -Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	204 625,06 €		
TOTAL	900 172,04 €	TOTAL	900 172,04 €

POINT 7 – Attribution de subventions.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission a adopté une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaître ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Pour le prochain Conseil il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau ci-dessous :

Attribution selon les demandes des associations après passage en Commission subventions	Versements 2024
Collège Pierre PFLIMLIN- Section UNSS Judo	500,00 €
Collège Pierre PFLIMLIN –Prix ambassadeur ELA - Déplacement à Paris	425,00 €
Collège Pierre PFLIMLIN -Opération Mets tes baskets et bats la maladie	200,00 €
Cercle sportif Saint-Georges	300,00 €
Football Club de Brunstatt	2500,00 €
Amicale du Personnel de Police de Mulhouse	200,00 €
AFAPEI	100,00 €
TOTAL	4 225,00€

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon le tableau ci-dessus.

POINT 8 – Régime indemnitaire : mise en place de la prime pouvoir d'achat pour les agents de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le contexte actuel d'inflation, des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique ont été annoncées au niveau national, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents. Dans ce cadre, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été octroyée dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet la mise en place de cette prime au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Aussi, la commune de Brunstatt-Didenheim, soucieuse de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, fait le choix de mettre en place cette prime exceptionnelle.

Les agents concernés doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute, tenant compte des éléments indiqués par le décret, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute définie par le décret selon le barème suivant :

- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

- Montant de la prime de pouvoir d'achat

• Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
• Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
• Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
• Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
• Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
• Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
• Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle est versée en une seule fois.

Le Comité Social Territorial a été saisi de cette mesure lors de sa séance du 9 avril 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 sur le chapitre 012.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les principes d'attribution de la prime exceptionnelle proposés,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions

POINT 9 – Organisation des rythmes scolaire pour la rentrée 2024/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education, les communes doivent présenter tous les 3 ans une délibération statuant sur l'organisation de la semaine scolaire de leurs écoles maternelles et élémentaires.

La dernière délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2021 validant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022 arrive donc à échéance.

Après avis favorable des conseils d'école en date respectivement du 6 novembre 2023, 14 et 19 mars 2024, il est proposé une organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021/2022 en maintenant la semaine de 4 jours dans le respect des 8 demi-journées, des 6 heures par jour et 3h30 par demi-journée selon les horaires suivants :

- Ecole Maternelle du Centre -Brunstatt

8h10 - 11h40

13h40 - 16h10

- Ecole élémentaire Jacques Prévert & du Château Besenval -Brunstatt

Prévert

8h05 - 11h35

13h35 - 16h05

Besenval :

8h00 - 11h30

13h30 - 16h00

- Ecole Primaire La Sirène de l'III -Didenheim

Maternelle

8h00 - 11h30

13h30 - 16h00

Elémentaire :

8h10 - 11h40

13h40 - 16h10

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appliquer les nouveaux horaires dès la rentrée de septembre 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à soumettre l'avis à l'Inspection de l'Education Nationale

Monsieur Pierre JAMMES
Entre en séance

POINT 10 – Périscolaire de Brunstatt – mise à jour du plan de financement et validation de l'avenant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence périscolaire, a engagé en co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Brunstatt-Didenheim, un projet d'extension des locaux périscolaires pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires rue du Fossé à Brunstatt.

En date du 6 mai 2019, le coût prévisionnel été validé à hauteur de 1 070 000 € HT, soit 1 284 000 € TTC.

Les participations des deux collectivités avaient alors été fixées à :

Mulhouse Alsace Agglomération : 970 000 € HT

Commune De Brunstatt-Didenheim : 100 000 € HT

L'enveloppe financière de l'opération globale est à ce jour de 1 482 548,82€ HT, soit 1 798 559,77€ TTC. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'évolution du coût des matériaux, observée ces derniers mois. La répartition de ce coût supplémentaire se fera de manière identique à la répartition faite entre les collectivités au stade APD.

En outre, dans le cadre des travaux, des avenants se sont avérés nécessaires pour la bonne exécution du projet, notamment en matière de gros œuvre, menuiserie et équipements d'office.et mobiliers.

La répartition du coût de ces derniers est en fonction de la collectivité concernée par lesdits travaux.

À noter, la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération est réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues (cf. tableau ci-dessous).

Le plan de financement révisé et définitif de l'opération est le suivant :

Montant de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Brunstatt-Didenheim		Subventions Notifiées
€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
1 482 548,82€	1 798 559,77€	1 186 039,06 €	80	296 509,76 €	20	CAF :HT CEA :20 000 € HT Région : 100 000€ HT Etat :.....HT

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement mis à jour,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 de la convention de co-maitrise d'ouvrage

Monsieur Emmanuel BENOIST
Entre en séance

POINT 11 – Validation du projet de rénovation de trois courts de tennis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Tennis Club de Brunstatt a sollicité la commune afin de réaliser les travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs.

Le revêtement des trois courts extérieurs est en fin de vie (usure de la couche support devenue glissante et fissurée) et nécessite une rénovation complète pour une surface de 1 945 m².

Pour donner suite aux consultations menées par le club (notamment avec la Fédération française de tennis) le choix s'est porté sur un revêtement comportant des dalles en béton poreux en couche support. Le choix technique est adapté pour la pratique de tous, permet de jouer toute l'année par tous les temps et offre un confort proche de la terre battue avec un entretien simplifié.

La commune réalisera ces travaux avec une participation du Tennis Club de Brunstatt ainsi que de la CeA, une demande de subvention ayant déjà été déposée dans le cadre du fonds de solidarité territorial.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Co-financeurs	Montant
Fonds propres du porteur de projet- Mairie de Brunstatt-Didenheim	24 500 € HT
Collectivité européenne d'Alsace	16 000 € HT
Autres (préciser) : Tennis Club de Brunstatt	42 500 € HT
TOTAL (coût estimatif du projet)	83 000 € HT

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 83 000 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents contractuels nécessaires au versement des contributions des co -financeurs mentionnés au plan de financement

POINT 12 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2024 pour application au 1er janvier 2025.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs actuellement pratiqués sur notre Commune sont les suivants : 16,57 €/m² pour les surfaces inférieures à 50 m² et 33,17 €/m² pour les surfaces supérieures à 50 m².

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE). En conséquence, les tarifs de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT évolueront en 2025 de 4,8 %.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appliquer au 1^{er} janvier 2025 selon l'article L 2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, les tarifs suivants : 17,37€/m² pour les surfaces inférieures à 50 m² et 34,77€/m² pour les surfaces supérieures à 50 m².

POINT 13 – Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élève à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention. À ce jour, 42 personnes ont bénéficié de cette participation communale.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention suivante

- * d'un montant de 43,50 € à Monsieur Gérard ADLER
- * d'un montant de 50,00 € à Monsieur Gilles PATRIS
- * d'un montant de 35,00 € à Monsieur Vincent NICO
- * d'un montant de 44,50 € à Monsieur Marc VALLORI

POINT 14 – Régularisation foncière 112 rue Damberg à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Nathalie Orbegozo, résidante au sis 112 rue Damberg à Brunstatt-Didenheim a sollicité la commune pour une régularisation foncière au droit de sa propriété. En effet, il a été constaté qu'une partie de sa propriété était en réalité du trottoir. Afin de réaliser un alignement avec les propriétés voisines. La Commune a mandaté le cabinet AGE pour la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage.

Par relevé du 17 février 2023, certifié par le cadastre en date du 10 avril 2024 fait état des situations suivantes :

La parcelle section 3 n° 482 d'une contenance de 4,11 ares, parcelle mère, est divisée entre la parcelle section 3 n° 552 d'une contenance de 3.73 ares, propriété de Madame Orbegozo et de la parcelle section 3 n° 553 d'une contenance de 0.38 ares qui sera transférée dans le domaine public routier de la commune.

Il a été convenu que la régularisation de cette parcelle s'effectuerait à 4 500 €/are soit 1 710 € pour 0.38 are.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°2150 certifié le 10 avril 2024 ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la régularisation foncière de la parcelle section 3 n°553 du 112 rue Damberg par acte authentique au prix de 1 710 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent
- d'incorporer au domaine public routier de la commune cette parcelle de 0.38 are

POINT 15 – Acquisition de la friche Big Mat Bringel au 11 rue de l'III à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim souhaite acquérir des terrains pour permettre le stockage de matériel dédié au service technique.

Pour cela, elle s'est rapprochée de Monsieur Bringel, propriétaire d'un vaste terrain et d'un entrepôt situé au 11 rue de l'III à Brunstatt-Didenheim.

L'immeuble en acquisition figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse/Lieudit	Superficie en are
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	9	Im SchwarzenGrund	1,16
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	10	Im SchwarzenGrund	2,18
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	12	Im SchwarzenGrund	2,41
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	13	Im SchwarzenGrund	3,81
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	14	Im SchwarzenGrund	6,40
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	17	Im SchwarzenGrund	12,11
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	18	Im SchwarzenGrund	9,51

BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	19	Im SchwarzenGrund	7,80
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	242	Rue de l'III	29,47
TOTAL				74,85

Le local d'activité édifié dans les années 1970 sur rez de chaussée est composé de locaux administratifs, de sanitaires à l'avant, d'un accueil, d'une surface de vente à l'arrière et d'un local de stockage sur dalle en béton. Une aire de de stationnement est présente à l'arrière du bâtiment.

Les parties se sont entendues sur un prix de vente de 640 000,00 € hors frais de notaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15/03/2024

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition de la friche Big Mat au sis 11 rue de l'III à Brunstatt-Didenheim pour la somme de 640 000,00 €

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent.

POINT 16 – Avenant à la convention de rétrocession de voirie et réseaux du Nouveau Quartier rue du Dr Laennec

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim a accordé le 08/01/2019 à l'aménageur Foncière Hugues Aurèle, le permis d'aménager n° PA06805618D0003 pour l'aménagement du Nouveau Quartier rue du Laennec. Le dossier comprenait un PA12 qui prévoit au terme d'une convention, le transfert des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du lotissement visés sur le plan de composition dès l'achèvement des travaux exécutés.

L'aménageur souhaite une réception partielle de ces équipements et notamment :

- le réseau d'eau potable

- le réseau d'assainissement et les tabourets-siphons
- le réseau d'éclairage public, y compris les chambres de tirage, mâts, luminaires et armoires de comptage.

C'est au terme de la signature d'un avenant au PA 12, joint à la présente délibération, que les équipements et réseaux listés précédemment seront réputés réceptionnés et ceux sous la responsabilité de la commune.

Cette réception permettra d'établir l'éclairage public, qui est une demande des nouveaux habitants de ce lotissement.

La commune aura, dès réception, la charge de l'entretien, de la remise en état et de la consommation de ces réseaux. L'aménageur Foncière Hugues Aurèle reste chargé de la constitution de la seconde couche de roulement de la voirie et de la remise en état de ces éléments, ainsi que de l'aménagement des espaces verts jusqu'à réception définitive et de la rétrocession de l'ensemble dans le domaine public de la commune.

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R*442-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, autorisant la signature de la convention de rétrocession des voiries et réseaux dans le Domaine Public

Vu la convention et le PA12 du permis d'aménager accordé à la Foncière Hugues Aurèle ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de rétrocession
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant
- de réceptionner partiellement les ouvrages réalisés par la foncière Hugues Aurèle sur le lotissement « Le Nouveau Quartier » et d'intégrer ces éléments dans le domaine public de la commune.

POINT 17 – Régularisation foncière impasse du Maréchal des Logis Firmin Satory à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim souhaite procéder à des travaux de réfection de voirie et d'enfouissement de réseau dans l'impasse Firmin Satory, sur la deuxième partie du lotissement.

Les éléments de voirie existants ont été érigés sur les propriétés des riverains et qu'il y a lieu, dans le cadre du projet de travaux de procéder à une régularisation foncière.

Cette régularisation foncière est établie au prix de 4 500 €/are.

La société Aménagement 3F, propriétaire de la parcelle 544 section 34 d'une contenance de 0.54 ares a accepté cette régularisation foncière au prix de 2 430 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la régularisation foncière de la parcelle n°544 section 34 au prix de 2 430 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public de la commune

POINT 18 – Convention d'occupation pour l'implantation d'une antenne sur l'Eglise Saint Georges à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société CELLNEX France SAS sollicite la commune de Brunstatt-Didenheim pour la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pris sur le fondement des articles R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, afin d'installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communication électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

La proposition d'implantation est l'Eglise Saint George, 11-13 rue de l'Eglise à Brunstatt-Didenheim, section 02 parcelle n°221.

Cette convention est conclue contre une redevance annuelle de 9 000 €.

Les emplacements prévus et mis à disposition se composent d'une surface dite de zone technique d'environ 18m² augmentée des surfaces occupées par les mâts et/ou les pylônes supportant une partie des équipes techniques comme présenté au dossier joint à la convention.

Le cocontractant CELLNEX s'assura du respect de la conformité de l'implantation avec la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Brunstatt-Didenheim, notamment le PLU et le règlement municipal des constructions.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles R.2122-1 à R.2122-8

Vu les conditions particulières et les conditions générales de la convention proposée par CELLNEX

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, une abstention (M. Daniel RABIEGA)

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public
- d'autoriser le maire à signer la convention avec CELLNEX France SAS.

POINT 19 – Communications

Néant

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Présentation et adoption du Compte Financier Unique (CFU) – Commune de Brunstatt Didenheim - exercice 2023
5. Affectation des résultats constatés au CFU 2023 de la Commune de Brunstatt-Didenheim
6. Décision modificative 01/2024
7. Attribution de subventions
8. Régime indemnitaire : mise en place de la prime pouvoir d'achat pour les agents de la commune
9. Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024/2025
10. Périscolaire de Brunstatt - mise à jour du plan de financement et validation de l'avenant de la convention de co-maitrise d'ouvrage
11. Validation du projet de rénovation de trois courts de tennis
12. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025
13. Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales
14. Régularisation foncière 112 rue Damberg à Brunstatt

15. Acquisition de la friche Big Mat Bringel au 11 rue de l'III à Brunstatt
16. Avenant à la convention de rétrocession de voirie et réseaux du Nouveau Quartier rue du Dr Laennec
17. Régularisation foncière Impasse du Maréchal des Logis Firmin Satory à Brunstatt
18. Convention d'occupation pour l'implantation d'une antenne sur l'Eglise Saint Georges à Brunstatt
19. Divers et communications

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 40.

Brunstatt-Didenheim, le 7 juin 2024

Certifié conforme.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de Séance
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

